



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

16.06.2020

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
AUTORISÉ PAR L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 16 JUIN 2020 ET MIS EN ŒUVRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL
D' ADMINISTRATION RÉUNI LE 16 JUIN 2020**

Le présent descriptif est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l' Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions du Règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016.

1 Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et de sa mise en œuvre

L' autorisation d' achat par Kering de ses propres actions dans le cadre du programme de rachat d' actions a été donnée par l' Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020 (seizième résolution). Elle est mise en œuvre sur délégation du Conseil d' administration du 16 juin 2020.

2 Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement

Au 16 juin 2020, le nombre d' actions détenues, directement ou indirectement, par Kering est de 1 264 906 soit 1 % du capital social.

3 Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs du programme de rachat d' actions approuvés par l' Assemblée Générale du 16 juin 2020 sont les suivants :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l' action par l' intermédiaire d' un prestataire de services d' investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d' un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l' Autorité des marchés financiers ; ou
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour honorer les obligations liées à des plans d' options d' achat d' actions, plans d' attribution gratuite d' actions existantes, attribution d' actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l' expansion de l' entreprise et de toutes autres allocations d' actions aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, en ce compris la mise en œuvre de plans d' épargne d' entreprise consentis en faveur des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ ou des sociétés, en France et/ ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues



par la loi et leur céder ou attribuer des actions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères ; ou

- permettre la réalisation d'investissements ou de financements par la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- procéder à l'annulation de tout ou partie des actions acquises dans les conditions et limites prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Eu égard au contexte lié à la pandémie de Covid-19, le Conseil d'administration, réuni le 16 juin 2020, a décidé de limiter la mise en œuvre du présent programme de rachat d'actions, pour l'exercice 2020, aux seuls deux premiers objectifs susmentionnés, à savoir (i) le rachat d'actions dans le cadre du contrat de liquidité et (ii) le rachat d'actions destiné à des programmes de stock-options, plans d'attribution gratuite d'actions existantes ou toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés et/ou aux dirigeants de Kering ou de ses filiales en France et/ou en dehors de France.

4 Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques et prix maximum d'achat des actions et montant pécuniaire maximal alloué au programme

Au 16 juin 2020, le capital social de Kering s'élève à 505 117 288 euros, divisé en 126 279 322 actions.

L'Assemblée Générale du 16 juin 2020 a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par Kering à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, soit, à ce jour, un nombre maximal de 12 627 932 d'actions. Compte tenu du nombre d'actions Kering auto-détenues au 16 juin 2020, Kering pourrait acquérir 9 % de ses propres actions.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée Générale est de 600 euros par action, hors frais d'acquisition, portant le montant maximal global alloué au programme de rachat d'actions à 7 576 759 200 euros.

5 Durée du programme de rachat d'actions

La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020, soit jusqu'au 16 décembre 2021.



6 Bilan du précédent programme de rachat

Dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 24 avril 2019 (dixième résolution), le Conseil d'administration a décidé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions à hauteur de 10 % du capital social, sur une durée de 18 mois, au prix unitaire maximum d'achat de 580 euros. Dans ce cadre, 912 242 actions ont été rachetées, au prix moyen de 496,45 euros par action, soit une fraction du capital s'élevant à 0,72 %, et 250 742 actions ont été cédées, au prix moyen de 498,15 euros par action, soit une fraction du capital s'élevant à 0,20 %.

658 000 des actions achetées l'ont été dans le cadre de la seconde tranche (annoncée le 14 juin 2019) d'un programme de rachat d'actions lancé le 29 octobre 2018 avec l'objectif de racheter jusqu'à 1 % du capital de Kering. En cumul (2018 et 2019), 1 261 406 actions ont été rachetées à ce titre.

Au cours des 24 derniers mois, aucune annulation d'actions n'a été réalisée.

7 Contrat de liquidité

Kering a mis en place un contrat de liquidité entré en vigueur le 13 février 2019, d'une durée de 12 mois, et renouvelé le 13 février 2020 par tacite reconduction. Ce contrat de liquidité est conforme à la réglementation relative aux contrats de liquidité et à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI), approuvée par l'Autorité des marchés financiers.

8 Positions ouvertes sur produits dérivés

Au 16 juin 2020, Kering ne détenait aucune option d'achat d'actions (calls).

Conformément à l'article 241-2, II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées aux paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 dudit Règlement général.

KERING



A propos de Kering

Groupe de Luxe mondial, Kering regroupe et fait grandir un ensemble de Maisons emblématiques dans la Mode, la Maroquinerie, la Joaillerie et l'Horlogerie : Gucci, Saint Laurent, Bottega Veneta, Balenciaga, Alexander McQueen, Brioni, Boucheron, Pomellato, Dodo, Qeelin, Ulysse Nardin, Girard-Perregaux, ainsi que Kering Eyewear. En plaçant la création au cœur de sa stratégie, Kering permet à ses Maisons de repousser leurs limites en termes d'expression créative, tout en façonnant un Luxe durable et responsable. C'est le sens de notre signature : Empowering Imagination. En 2019, Kering comptait plus de 38 000 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de 15,9 milliards d'euros.

Contacts

Presse

Emilie Gargatte

+33 (0)1 45 64 61 20

emilie.gargatte@kering.com

Marie de Montreynaud

+33 (0)1 45 64 62 53

marie.demontreynaud@kering.com

Analystes/investisseurs

Claire Roblet

+33 (0)1 45 64 61 49

claire.roblet@kering.com

Laura Levy

+33 (0)1 45 64 60 45

laura.levy@kering.com

www.kering.com

Twitter: [@KeringGroup](https://twitter.com/KeringGroup)

LinkedIn: [Kering](https://www.linkedin.com/company/kering)

Instagram: [@kering_official](https://www.instagram.com/kering_official)

YouTube: [KeringGroup](https://www.youtube.com/KeringGroup)